

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 22 Septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 42

#### Etaient présents

|                      |   |                            |  |
|----------------------|---|----------------------------|--|
| Ambillou             | Bruno CHEUVREUX – <b>ABSENT</b>           | Couesmes                   | Nicolas VEAUUVY – <b>ABSENT</b>          |
| Ambillou             | Lucette CARRE                             | Courcelles de Touraine     | Philippe ADET                            |
| Avrillé les Ponceaux | Jean-Jack BORDEAU                         | Gizeux                     | Thierry BEAUPIED                         |
| Benais               | Stéphanie RIOCREUX                        | Hommes                     | Hubert HARDY – <b>ABSENT</b>             |
| Bourgueil            | Benoît BARANGER – <b>PROCURATION</b>      | La Chapelle sur Loire      | Paul GUIGNARD                            |
| Bourgueil            | Sylvie JACOB                              | La Chapelle sur Loire      | Christine GANDRILLE                      |
| Bourgueil            | Frédéric CLEMENT                          | Langeais                   | Pierre Alain ROIRON – <b>PROCURATION</b> |
| Bourgueil            | Catherine ECHAPT                          | Langeais                   | Nathalie PHELION                         |
| Bourgueil            | Gilles PELLE - <b>ABSENT</b>              | Langeais                   | Christophe BAUDRIER                      |
| Bourgueil            | Pascal PINARD                             | Langeais                   | Hédia GHANAY – <b>ABSENTE</b>            |
| Braye sur Maulne     | Jean-Pierre MOIZARD                       | Langeais                   | Fabrice RUEL                             |
| Brèches              | Gérard VIGNAS                             | Langeais                   | Laurence LEROULEY                        |
| Channay sur Lathan   | Patrick MONOT                             | Langeais                   | Benjamin PHILIPPON                       |
| Château la Vallière  | Jean-Claude GAUTHIER – <b>PROCURATION</b> | Lublé                      | Daniel MEUNIER                           |
| Château la Vallière  | Roberte HABERT – <b>ABSENTE</b>           | Marcilly sur Maulne        | Alice VALLET                             |
| Cinq Mars la Pile    | Sylvie POINTREAU – <b>ABSENTE</b>         | Mazières de Touraine       | Thierry ELOY                             |
| Cinq Mars la Pile    | Patrick JARRY – <b>PROCURATION</b>        | Restigné                   | Christine HASCOET                        |
| Cinq Mars la Pile    | Solène VELUDO PLOQUIN                     | Rillé                      | Xavier DUPONT – <b>PROCURATION</b>       |
| Cinq Mars la Pile    | Didier THEME                              | Saint Laurent de Lin       | Jean-Paul SORIN – <b>ABSENT</b>          |
| Cinq Mars la Pile    | Gilles GACHOT – <b>ABSENT</b>             | Saint Nicolas de Bourgueil | Sébastien BERGER                         |
| Cléré les Pins       | Benoît BAROT                              | Savigné sur Lathan         | Hugues BRUN – <b>ABSENT</b>              |
| Cléré les Pins       | Pascale DELAUNAY – <b>ABSENTE</b>         | Savigné sur Lathan         | Adeline TAPHANEL – <b>ABSENTE</b>        |
| Continvoir           | Christophe ZENTNER                        | Souvigné                   | Chrystophe AUBERT                        |
| Coteaux sur Loire    | Daniel SANS-CHAGRIN – <b>PROCURATION</b>  | Villiers au Bouin          | Daniel SAMEDI                            |
| Coteaux sur Loire    | Mireille DIROCCO – <b>ABSENT</b>          |                            |  |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Alain ROIRON  
Madame Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY  
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN  
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER  
Monsieur Gilles PELLE a donné pouvoir à Monsieur Benoît BARANGER  
Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT

#### Absents excusés

Madame Adeline TAPHANEL, Messieurs Hugues BRUN et Jean-Paul SORIN

#### Absents

Madame Pascale DELAUNAY, Messieurs, Bruno CHEUVREUX, Gilles GACHOT et Nicolas VEAUUVY

#### Secrétaire de séance

Monsieur Benoît BARANGER est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h00 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Benoît BARANGER se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Après une présentation des nouveaux agents :

- Dominique SEBILLE Conseiller numérique itinérant ;
- Maud SARDIN Animatrice Natura 2000 – PCAET ;
- Sarah BONVOISIN MARIDOR Technicienne des rivières/Zones humides ;
- Frédéric TESTANIERE Responsable Petite Enfance /Enfance jeunesse et Manon GAUTRAIS Cheffe de projet « Petite Ville de Demain.

Il est proposé aux membres du Conseil un point en préambule :

⇒ Présentation de 3 scénarios pour l'évolution de la TEOM pour les prochaines années

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

## ORDRE DU JOUR

### I. Administration Générale :

- |           |  |
|-----------|--|
| D2021_118 | Approbation du Compte rendu du CC du 29 juin 2021  |
| D2021_119 | Rapport d'activité 2020  |
| D2021_120 | Modification des statuts de la CCTOVAL : Reprise de la compétence Logements PALULOS par les communes |
| D2021_121 | Modification des statuts de la CCTOVAL : Prise de compétence Centre social à vocation intercommunale |

### II. Finances :

- |           |  |
|-----------|--|
| D2021_122 | Budget 902 - Admission en non-valeur de créances |
| D2021_123 | Budget 904 - Admission en non-valeur de créances |
| D2021_124 | Budget 904 - Exonération de la TEOM              |
| D2021_125 | Budget 907 - Eau potable en régie DM2            |
| D2021_126 | Budget 907 - Admission en non-valeur de créances |

### III. Ressources Humaines :

- |           |  |
|-----------|--|
| D2021_127 | Régime des astreintes pour le service eau et assainissement                    |
| D2021_128 | Recrutement du personnel pôle PEEJ Accueil de loisirs – Périscolaire 2021/2022 |

### IV. Développement économique :

- |           |                     |
|-----------|---------------------|
| D2021_129 | Dossier TAD         |
| D2021_130 | Prêt d'honneur ITVL |

### V. Aménagement :

- |           |  |
|-----------|--|
| D2021_131 | Adhésion du groupement de commande « Pôle Energie Centre » |
|-----------|--|

### VI. Eau et Assainissement :

- |           |  |
|-----------|--|
| D2021_132 | Obligation de contrôle de branchement d'assainissement en cas de vente sur le territoire de la CCTOVAL |
|-----------|--|

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 29 juin 2021 et des délibérations adoptées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 juin 2021, tel que ci-annexé.

**Pièce jointe à la délibération :**

Procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

*Rapporteur : Mr Xavier DUPONT, Président*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2

VU l'arrêté préfectoral n°101-188 en date du 19/10/2018, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Ce rapport fait l'objet d'une transmission ou mis à disposition de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Le Président de la CCTOVAL peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, Monsieur le Président de la CCTOVAL présente le rapport d'activité 2020, joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL ([www.cctoival.fr](http://www.cctoival.fr)).

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que, conformément à la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

#### **Pièce jointe à la délibération :**

Rapport d'activité 2020

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

*Rapporteur : Mme Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de la CCTOVAL,

VU le projet de statuts à intervenir,

**CONSIDERANT** la finalisation des travaux des logements PALULOS des communes de l'ex Communautés de communes du Pays de Bourgueil,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les statuts pour prévoir le retour des bâtiments dans les communes concernées,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Xavier DUPONT précise que l'ex CC du Pays de Bourgueil dispose de logements PALULOS en lieu et place des communes. Il s'agit de logements sociaux qui ont fait l'objet d'aides d'Etat pour permettre d'y réaliser des travaux en 2002.

En 2019, suite à une concertation avec les communes concernées (Bourgueil, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Restigné, La Chapelle-sur-Loire et Continvoir) des travaux ont été prévus en 2020 et sont terminés en septembre 2021.

Pour effectuer le retour de ces bâtiments aux communes en 2022, il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire comme suit :

- **Politique du logement et du cadre de vie :**

- Etude et gestion d'un PLH et mise en œuvre d'une Opération Programmée, d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), actions sur le logement dans la cadre de cette OPAH, ou opérations assimilées.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire : attribution et réservation des logements sociaux en coordination notamment avec le département d'Indre et Loire dans le cadre de la délégation des aides d'Etat.
- Politique en direction du logement des apprentis et des jeunes travailleurs.

Soutien, en complément de celui de la commune, aux opérations de construction de logements sociaux.

— ~~Création, aménagement, entretien et gestion des logements réhabilités à l'aide du financement de l'Etat dénommé PALULOS sur les communes de Bourgueil, Continvoir, La Chapelle sur Loire, Restigné, St Nicolas de Bourgueil et Benais.~~

- Aménagement et entretien de locaux destinés à recevoir les personnes sans domicile fixe et de logements d'urgence.

Comme le prévoit l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification des statuts de la CCTOVAL

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision

Pièce jointe à la délibération :

Statuts de la CCTOVAL au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

*Rapporteur* : Mme Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de la CCTOVAL,

VU le projet de statuts à intervenir,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Stéphanie RIOCREUX rappelle que, lors de la Conférence des Maires du 5 février 2019 sous l'ancienne mandature, l'intérêt d'étendre les compétences du Centre social à tout le territoire avait été reconnu par les élus.

Des discussions avaient alors été entreprises avec l'Association La Douve afin de connaître les conditions de cette extension, les activités pouvant être développées et les incidences financières.

Lors de la Conférence des Maires organisée le 15 septembre 2020, les élus ont de nouveau validé le projet de prise ou transfert de compétence « centre social ». Le travail avec l'association La Douve a donc repris.

Pour information, l'agrément "Centre social" est attribué par la CAF pour 4 années. Un Centre social porte une mission d'animation globale, développe des actions intergénérationnelles, offre des services utiles à toute population, garantit un accueil inclusif ou adapté aux personnes rencontrant des difficultés. C'est également un espace d'expression et de participation citoyenne des habitants.

Le Centre Social de la Douve est le seul Centre Social présent sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. L'Association La Douve a obtenu son premier agrément de la CAF 37 en 2005.

Profitant de la démarche de renouvellement d'agrément initié par l'Association de la Douve, la CCTOVAL a missionné le Centre Social pour réaliser un diagnostic de territoire à l'échelle de la Communauté de communes afin de travailler au côté des communes, des partenaires des communes et des acteurs du territoire, un projet social pour la période 2022/2025.

Dans le cadre de ce diagnostic territorial, des enquêtes ont été menées auprès des communes, CCAS, associations du territoire ainsi qu'auprès des habitants au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2020. Des réunions de comités techniques constitués sur les différents bassins de vie, mêlant socio-professionnels, habitants, représentants du milieu associatif, institutions, se sont déroulées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Le diagnostic territorial a été présenté au Comité de pilotage du 13 avril 2020 (composé des représentants de la CAF, de l'Association de La Douve, de la CCTOVAL et des communes membres). Les axes suivants ont été retenus pour structurer le projet social à l'échelle de la communauté de communes :

- Développer la visibilité du Centre Social à une échelle intercommunale,
- Accompagner et soutenir les jeunes du territoire,
- Accompagner et soutenir les familles dans leurs rôles de parents,
- Développer et consolider le maillage partenarial,
- Assurer la fonction accueil du Centre Social,

Deux axes transversaux nécessitent une attention particulière dans le dispositif : l'accès aux droits et à la mobilité.

Une fois validé par la CAF, le projet social ouvre droit à un agrément centre social et au versement de deux prestations de service qui sont :

- Animation Globale et de Coordination (AGC),
- Animation Collective Familles (ACF).

Le Centre social de La Douve œuvrant aujourd'hui sur les communes de Langeais et Cinq-Mars-La-Pile, un transfert de charges devra être effectué et la CCTOVAL devra rajouter des fonds pour étendre les actions du centre social à l'ensemble du territoire dans le cadre d'une politique communautaire.

Afin de pouvoir développer cette animation sociale globale à l'échelle du territoire communautaire, il convient de modifier les statuts de la CCTOVAL pour permettre la participation de la CC au fonctionnement d'un centre social œuvrant sur l'ensemble des communes du territoire.

Comme le prévoit l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 septembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE** la proposition de modification des statuts de la CCTOVAL,
- VALIDE** l'intitulé suivant « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF »,
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision

**Pièce jointe à la délibération :**

Statuts de la CCTOVAL au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

*Rapporteur : Mr Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'état de présentation et d'admission en non-valeur proposés par Madame La Trésorière pour le budget développement économique n°30004 / n°902 (liste N°4827481132)

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY expose que Madame La Trésorière nous propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget 902 / 30004 « Budget développement économique » ci-après détaillées :

| Liste      | Compte |                   | Montants HT | TVA        | Années concernées |
|------------|--------|-------------------|-------------|------------|-------------------|
| 4827481132 | 6542   | Créances éteintes | 7 078.10 €  | 1 415.61 € | 2017              |

**CONSIDERANT** que les créances éteintes (6542) font suite à des décisions de justice, ces montants sont donnés pour information.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE** les créances éteintes détaillées dans le tableau ci-dessus
- PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°902 / 30004
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur* : Mr Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les états de présentation et d'admission en non-valeur proposés par Madame La Trésorière pour le budget 904/30006 « Déchets Ménagers » (listes N°3816120832, N°3633250832 et N°3998130232),

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Madame La Trésorière nous propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (compte 6541) du budget 904/30006 « Déchets Ménagers » ci-après détaillées :

| Tableau 1  |        |                                |                    |                   |
|------------|--------|--------------------------------|--------------------|-------------------|
| Liste      | Compte |                                | Montants Présentés | Années concernées |
| 4909790232 | 6541   | Créances admises en non-valeur | 17 786,26 €        | 2011 à 2017       |
| 4591020832 | 6541   | Créances admises en non-valeur | 6 321,64 €         | 2011 à 2018       |
| 4679160532 | 6541   | Créances admises en non-valeur | 112,50 €           | 2017              |

Monsieur Patrick Jarry indique que les créances éteintes (compte 6542) s'imposent de plein droit car elles sont issues de décision de justice. Elles sont reprises dans le tableau suivant :

| Tableau 2  |        |                   |                    |                   |
|------------|--------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Liste      | Compte |                   | Montants Présentés | Années concernées |
| 4720030532 | 6542   | Créances éteintes | 2 932,00 €         | 2011 à 2020       |
| 4679160532 | 6542   | Créances éteintes | 330,16 €           | 2018 à 2019       |

**CONSIDERANT** que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Madame la Trésorière pour en assurer le recouvrement, ces créances irrécouvrables (compte 6541) n'ont pas pu être recouvrées. Les motifs de présentation en non-valeur sont : combinaison infructueuse d'actes, poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur seuil poursuite, personne disparue et demande renseignement négative, NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée), décédé et demande de renseignement négatif.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées dans le tableau 1 ci-dessus
- PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 904 / 30006 « Déchets Ménagers »
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

*Rapporteur : Mr Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement et des déchets ménagers*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Sébastien Berger expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte du siège de la Communauté de Communes.

**CONSIDERANT** que les établissements suivants ont présenté une demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2022 :

- La SCI les Nonains – rue Joseph Cugnot – ZI Sud – 37130 LANGEAIS - Parcelles : ZA 181 et ZA 253
- La SCI le Mimosa – 43 rue de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelles : BM 313 et BM 321
- La société Point P – Route de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelle : ZA 243

Ces sociétés ont apporté la preuve que l'intégralité de leurs déchets sont traités (tri, valorisation et expédition vers les centres de traitement).

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**EXONERE** les établissements suivants :

- o La SCI les Nonains – rue Joseph Cugnot – ZI Sud – 37130 LANGEAIS - Parcelles : ZA 181 et ZA 253
- o La SCI le Mimosa – 43 rue de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelles : BM 313 et BM 321
- o La société Point P – Route de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelle : ZA 243

**PRECISE** que ces exonérations annuelles sont appliquées pour l'année d'imposition 2022

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur : Mr Patrick JARRY, Vice-président en charge des finances*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-11,

**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_065 en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable en régie n°907/30200 afférent à l'exercice 2021,

**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_092 en date du 25 mai 2021 portant vote de la décision modificative n°1 du Budget Eau potable en régie n°907/30200 afférent à l'exercice 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable en régie de l'exercice 2021,

**Décision modificative n°2 :** Augmentation des crédits prévus pour les créances irrécouvrables, au vu des listes présentées par la trésorerie :

+8 900 € sur les comptes 6541 et 6542 (chapitre 65)

-8 900 € en dépenses imprévues (chapitre 022)

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                       |                         |                       |                         |
| D-022-911 : Dépenses imprévues ( exploitation )          | 8 900,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b> | <b>8 900,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6541-911 : Créances admises en non-valeur              | 0,00 €                | 8 100,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6542-911 : Créances éteintes                           | 0,00 €                | 800,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>8 900,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                              | <b>8 900,00 €</b>     | <b>8 900,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                     |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Eau potable en régie n°907/30200, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur : Mr Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les états de présentation et d'admission en non-valeur proposés par Madame la Trésorière pour le budget n°907/30002« Eau potable en régie » (listes n°4914420232 et 4844490832)

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY expose que Madame La Trésorière nous propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget 907/30002« Eau potable en régie » ci-après détaillées :

| Liste      | Compte |                                | Montants présentés HT | Montants présentés TTC | Années concernées |
|------------|--------|--------------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------|
| 4914420232 | 6541   | Créances admises en non-valeur | 12 524,42 €           | 12 996,98 €            | 2006 à 2018       |
| 4844490832 | 6542   | Créances éteintes              | 791,37 €              | 828,38 €               | 2015 à 2020       |

**CONSIDERANT** que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Madame la Trésorière pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Les principaux motifs de présentation en non-valeur sont :

- Combinaison infructueuse d'actes (compte 6541)
- Poursuite sans effet (compte 6541)
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (6541)
- Insuffisance d'actif (compte 6542)

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances détaillées dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°907/30002« Eau potable en régie »,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur : Mr Xavier DUPONT, Président.*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités des astreintes et des interventions de certains personnels et plus particulièrement son article 1 et 3,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 concernant les agents bénéficiaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le service rendu aux usagers concernant l'EAU & l'ASSAINISSEMENT EN REGIE est soumis à des contraintes relevant du régime des astreintes. Il convient de mettre à jour le régime des astreintes afin de mieux répondre aux divers tiers, essentiellement les usagers, mairies, appelants, dès qu'un incident survient concernant l'eau potable et/ou l'assainissement. Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer une intervention, la durée de l'intervention et le déplacement sont considérés comme un temps de travail effectif.

Par conséquent, il convient de délibérer sur les modalités suivantes :

### **RÉGIME DES ASTREINTES**

#### **Article 1 — Cas de recours à l'astreinte**

Le recours à l'astreinte couvre deux semaines par mois et par agent maximum, il concerne le service Eau & Assainissement en Régie de la CCTOVAL.

#### **Article 2 — Modalités d'organisation :**

Les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte sont : un téléphone portable professionnel. L'agent a l'obligation de répondre au téléphone.

La mission pour laquelle il est mandaté pour intervenir est le bon fonctionnement, dans les normes de sécurité requises pour les services :

- Eau potable en régie sur le périmètre des communes de Avrillé-les-Ponceaux, Cléré-les-Pins, Hommes, Mazières-de-Touraine et Savigné-sur-Lathan.
- Assainissement en régie sur le périmètre des communes de Avrillé-les-Ponceaux, Braye-sur-Maulne, Brèches, Channay-sur-Lathan, Cléré-les-Pins, Couesmes, Courcelles-de-Touraine, Hommes, Lublé, Marcilly-sur-Maulne, Mazières-de-Touraine, Rillé, St Laurent-de-Lin, Savigné-sur-Lathan et Villiers-au-Bouin.

La comptabilisation des périodes d'astreintes et d'interventions s'effectuera d'après un tableau visé par le N+1 sur le mois suivant et sera transmis avant le 10 du même mois au service RH (ressources humaines) afin de l'intégrer sur le bulletin de salaire en cours.

### Article 3 — Emplois concernés

- Agents relevant du cadre d'Adjoint Technique du service Eau & Assainissement en régie – Agents de catégorie C, titulaires ou contractuels.
- Agents relevant du cadre d'Agent de Maîtrise du service Eau & Assainissement en régie – Agents de catégorie C, titulaires ou contractuels.
- Agent relevant du cadre de Technicien du service Eau & Assainissement en régie – Agents de catégorie B, titulaires ou contractuels.

Tous de la Filière Technique et sous l'autorité du (de la) Responsable du Pôle Eau et Assainissement, ainsi que tout personnel mis en remplacement sur ces postes.

### Article 4 — Modalités de rémunération et de compensation

Les astreintes donneront lieu à rémunération et les interventions à compensation.

Les astreintes ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif, les interventions sont considérées comme du temps de travail effectif.

- Semaine complète : une indemnité forfaitaire d'astreinte d'exploitation par semaine de 159.20 € (brut soumise à charges) selon les textes en vigueur.
- Un repos compensateur majoré de 25% correspondant au temps effectif d'intervention le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail.
- Un repos compensateur majoré de 50% correspondant au temps effectif d'intervention la nuit.
- Un repos compensateur majoré de 100% correspondant au temps effectif d'intervention le dimanche et jour férié.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable du service, compte tenu de l'intéressé et des nécessités de service.

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE** les modalités permettant le versement ou la compensation des astreintes visées ci-dessus,
- NOTE** que cette délibération se substitue aux précédentes délibérations concernant les astreintes et compensations pour le service Eau & Assainissement,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur : Mr Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse*

VU l'article 3 alinéa 2 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée stipulant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou pour un accroissement temporaire d'activités,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de pouvoir procéder au recrutement du personnel qui viendra compléter l'équipe des agents permanents du pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (PEEJ) de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), le conseil communautaire doit valider le nombre maximum d'heures de recrutement qui pourraient être effectués durant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Il sera proposé à l'Assemblée le recrutement d'agents, essentiellement animateurs, pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs et garderies périscolaires organisés par la CCTOVAL. Il s'agit d'un nombre d'heures qui prend en compte la capacité maximale d'accueil. Les recrutements se feront ensuite en fonction du nombre d'enfants accueillis et des choix que feront les élus en fonction des besoins exprimés par les familles à travers les inscriptions.

Durant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 le nombre maximal d'heures de recrutement est estimé à 25 000 heures.

#### **Accueil de loisirs : vacances scolaires**

La rémunération des agents non titulaires saisonniers recrutés durant les vacances scolaires en qualité d'adjoint d'animation s'effectuera forfaitairement de la manière suivante :

|  |   |
|--|---|
| Animateur non diplômé  | 7h + 0h50 supplémentaire par jour travaillé.<br>Indice brut 354 |
| Animateur diplômé, stagiaire ou équivalence                                    | 7h + 1h supplémentaire par jour travaillé.<br>Indice brut 354   |
| Directeur ou Directeur adjoint (diplômé, stagiaire, dérogation ou équivalence) | 7h + 1h50 supplémentaire par jour travaillé.<br>Indice brut 354 |

Une indemnité de congés payés s'élevant à 10% du traitement brut s'ajoutera réglementairement à la base forfaitaire.

Durant ces périodes, il pourra être également recrutés des agents pour effectuer exclusivement des missions de transport, de ménage ou de restauration.

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera au temps réel travaillé à l'indice brut 354

Une indemnité de congés payés, équivalente à 10% du traitement brut, viendra compléter cette somme.

### Accueil de loisirs : nuitées

La rémunération du personnel du pôle PEEJ, concernant les nuitées réalisées lors des séjours accessoires, s'appliquera sur la base de trois heures payées au taux horaire de nuit de l'indice brut 354 si l'agent assure des fonctions de direction et sur la base de deux heures payées au taux horaire de nuit de l'indice brut 354 si l'agent assure des fonctions d'animation.

### Mercredis et périscolaires :

Durant les semaines scolaires, la CCTOVAL pourra faire appel à des animateurs saisonniers ou à des agents pour effectuer exclusivement des missions de transport, de ménage ou de restauration.

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera au temps réel travaillé à l'indice brut 354

Une indemnité de congés payés, équivalente à 10% du traitement brut, viendra compléter cette somme.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2021,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE** Monsieur le Président à recruter les agents non titulaires nécessaires, sur les grades énoncés ci-dessus,
- ACCEPTE** que la rémunération des agents non titulaires saisonniers, recrutés durant les vacances scolaires, s'effectue sur les bases forfaitaires détaillées dans le tableau ci-dessus à laquelle viendra s'ajouter une indemnité de congés payés s'élevant à 10% du traitement brut,
- ACCEPTE** que la rémunération des agents non titulaires qui travaillent aux accueils de loisirs et garderies périscolaires durant les semaines scolaires ainsi que ceux qui effectuent exclusivement des missions de transport, de ménage ou de restauration s'effectue au réel des heures effectuées, à laquelle viendra s'ajouter une indemnité de congés payés s'élevant à 10% du traitement brut,
- AUTORISE** en conséquence Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux recrutements liés aux accueils de loisirs et garderies périscolaires pour la période du **1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022** (dont contrats de recrutement et avenants éventuels),
- ACCEPTE** le paiement des nuitées réalisées lors des séjours accessoires dans les conditions décrites ci-dessus,
- PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non-titulaires seront inscrits aux budgets 2021 et 2022.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur : Mr Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

**VU** les délibérations de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2017-130 en date du 20 juin 2017 et n°2018-168 en date du 27 novembre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide directe aux entreprises dénommée « TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT » ;

**VU** la délibération n°20.04.31.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional du centre Val de Loire, approuvant la création d'un dispositif dénommé « Fonds Renaissance Centre- Val de Loire » et l'accord de compléter ce dispositif par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en modifiant notre cadre d'intervention « Aides en faveur des TPE » ;

**VU** la Décision Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2020\_064 du 25 mai 2020 approuvant la modification en profondeur du règlement d'attribution de l'aide directe aux TPE (bénéficiaires, investissements éligibles, conditions d'éligibilité au dispositif, plafond...), dénommé TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT afin de pouvoir accompagner également les besoins de trésorerie liés à la relance économique suite à la crise sanitaire (covid19).

#### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Benjamin Philippon expose les demandes de subvention suivantes.

**CONSIDERANT** l'examen et la validation par le Comité de Pilotage TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT du 6 septembre 2021 des demandes de subventions suivantes (avis favorables) :

#### *Volet « soutien à l'investissement »*

| BENEFICIAIRE                                 | ACTIVITE                                       | COMMUNE                | INVESTISSEMENT                        | DEPENSE TOTALE | DEPENSE ELIGIBLE | DEPENSE SUBVENTIONNABLE | TAUX | AIDE PROPOSEE      |
|--|--|------------------------|---------------------------------------|----------------|------------------|-------------------------|------|--------------------|
| LE JARDIN DES FORTINERIES - Christine NEVOIT | Maraîchage et fabrication sirop de fruits      | Gizeux                 | Acquisition matériel professionnel    | 9 240,00 €     | 9 240,00 €       | 9 240,00 €              | 30 % | 2 772,00 €         |
| MLA CREATION - Aurélie RICORDEAU             | Broderie et personnalisation textiles          | Courcelles de Touraine | Acquisition matériel professionnel    | 19 952,64 €    | 19 952,64 €      | 10 000,00 €             | 30 % | 3 000,00 €         |
| D'HOMME RENOVATION - Dominique RABASSE       | Travaux isolation et rénovation                | Restigné               | Acquisition matériel professionnel    | 3 813,87 €     | 3 813,87 €       | 3 813,87 €              | 30 % | 1 144,20 €         |
| SCIERIE DE LA TOURAINE - Patrick TUSEK       | Sciage et transformation du bois               | Langeais               | Aménagement sanitaires                | 21 674,00 €    | 21 674,00 €      | 10 000,00 €             | 30 % | 3 000,00 €         |
| SARL PICHET-BAILLY - Laurent PICHET          | Chaudronnerie tuyauterie                       | Hommès                 | Acquisition matériel professionnel    | 4 569,00 €     | 4 569,00 €       | 4 569,00 €              | 30 % | 1 370,70 €         |
| LANGAIS VITRIER - William BAUCHÉ             | Miroiterie vitrerie pose de menuiserie PVC-Alu | Langeais               | Acquisition matériel professionnel    | 7 482,62 €     | 3 482,62 €       | 3 482,62 €              | 30 % | 1 044,80 €         |
| LA ROSE DE PINDARE - Nicolas MATHIEU         | Restaurant                                     | Bourgueil              | Remplacement équipement professionnel | 4 504,30 €     | 4 504,30 €       | 4 504,30 €              | 30 % | 1 351,30 €         |
| FOULON Anthony                               | Apiculture                                     | Gizeux                 | Acquisition matériel professionnel    | 3 790,96 €     | 3 790,96 €       | 3 790,96 €              | 30 % | 1 137,30 €         |
| LENAMAX HABITAT - Audrey et Florian VIRTON   | Travaux de rénovation (second œuvre)           | Souvigné               | Acquisition matériel professionnel    | 9 000,00 €     | 3 472,11 €       | 3 472,11 €              | 30 % | 1 041,60 €         |
|  |  |                        |                                       |                |                  |                         |      | <b>15 861,90 €</b> |

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les aides proposées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur : Mr Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenu Initiative Touraine Val de Loire (ITVL).

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal.

Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

**CONSIDERANT** la décision prise au Comité d'Agrément d'ITVL, en date du 15 juillet 2021, d'octroyer les prêts d'honneur suivants :

| BENEFICIAIRE                           | ACTIVITE                            | COMMUNE               | MONTANT DU PRET ACCORDE | MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL |
|--|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------------|
| LA BOITE A FROMAGES<br>Gwenaëlle SORIN | Crèmerie<br>fromagerie<br>ambulante | La Chapelle sur Loire | 8 000 €                 | 1 040 €                    |
| LIBER & VOUS<br>Emmanuelle CASSAGNES   | Librairie                           | Bourgueil             | 15 000 €                | 1 950 €                    |
| <b>TOTAL</b>                           |                                     |                       |                         | <b>2 990 €</b>             |

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 2 990 €,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur : Mr Jean-Claude GAUTHIER, Vice-Président en charge du Patrimoine et transport scolaire*

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

**CONSIDERANT** que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

**CONSIDERANT** que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de communes sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte de la Communauté de communes dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur

**PREND ACTE** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes, et ce sans distinction de procédures

**AUTORISE** Monsieur le Président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement

**AUTORISE** Monsieur le Président à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes

**S'ENGAGE A** régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

**Pièce jointe à la délibération :**

Convention constitutive du groupement de commandes

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur : Mr Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L 1331-4 du code de la santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-048 du 29 avril 2021 modifiant les statuts du SATESE 37 intégrant la mission « Contrôle de branchement assainissement collectif »,

**CONSIDERANT** l'harmonisation des compétences Eau Potable et Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Afin d'améliorer sa connaissance patrimoniale et lutter contre les mauvais branchements responsables d'eaux parasites, de mieux renseigner les futurs acquéreurs lors de l'achat d'un bien immobilier, la CCTOVAL rend obligatoire le contrôle des branchements d'assainissement collectifs en cas de vente sur le territoire de la CCTOVAL à compter du 15 Octobre 2021.

Pour les communes en délégation de service public, le contrôle sera effectué par le délégataire du contrat.

Pour les communes hors délégation de service public assainissement : le contrôle sera effectué par le SATESE 37 qui a intégré cette mission dans ses compétences par arrêté préfectoral 2011-048 du 29 avril 2021.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 21 juin 2020,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE** l'obligation du contrôle de branchement d'assainissement collectif en cas de vente à compter du 15 Octobre 2021,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

## DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2021\_080** Convention d'appui pour la préfiguration de la reprise en gestion du système d'endiguement du Val d'Authion
- **Pour la période du 01 mai 2021 au 31 mai 2022**
- DP2021\_081** Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau assainissement et pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Savigné/Lathan
- **Société ARTELIA Group** Montant de 91 625.00 €
- DP2021\_082** Achat d'un bâtiment modulaire pour l'extension du Multi-Accueil de Cinq-Mars la Pile
- **Société PORTAKABIN** Montant de 52 805.00 €
- DP2021\_083** Convention relative à la collecte et à la valorisation des déchets assimilés aux ordures ménagères redevance spéciale – SMIPE Val Touraine Anjou – Avenant n°3
- **Site touristique du lac de Rillé**
- DP2021\_084** Convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale du Chinonais – Année 2021
- DP2021\_085** Bail de mise à disposition d'un bâtiment communal à passer avec la commune de Brèches – Futur bureau activité
- **A compter du 14 juin 2021**
- DP2021\_086** Convention partenariat entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la SAS Touraine Télévision (TV Tours Val de Loire) – Réalisation de vidéos promotionnelles
- **Convention valable pour l'année 2021** Montant de 5 000.00 € TTC
- DP2021\_087** Convention de financement Marketplace Départementale
- **Pour une période de 3 ans** Montant de 11 592.00 € pour 2021
- DP2021\_088** ZA de Souvigné – Place de la Baraterie – Fourniture et pose de candélabres
- **Devis du SIEIL** Montant de 46 44.62 € HT
- DP2021\_089** Non restitution caution – Location Atelier Relai Cinq Mars la Pile/SAS CGTI CAMUSAT
- DP2021\_090** Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège communautaire à Cléré les Pins
- **BD Atelier d'architecture** Montant de 87 200 € HT

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| <b>DP2021_091</b> | Etude d'aide à la décision de gestion et valorisation des boues des stations d'épuration de la CCTOVAL  |   |
|                   | - <b>SAFEGE</b>   | Montant de 13 860.00 € HT                   |
| <b>DP2021_092</b> | Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone d'activité de Benais Restigné  |   |
|                   | - <b>URBAN'ISM</b>  | Montant de 34 145.00 €                      |
| <b>DP2021_093</b> | Contribution 2021 au fonds de solidarité pour le logement (FSL)   |   |
|                   | - <b>Participation de la CCTOVAL</b>  | Montant de 15 317,55 € soit 0.45 €/habitant |
| <b>DP2021_094</b> | Convention relative à la réception des boues urbaines issues de la station d'épuration de Cinq-Mars la Pile                                     |   |
|                   | - <b>Coût du traitement</b>   | Montant de 14 €HT/m3                        |
| <b>DP2021_095</b> | Contrat Optim Prospective – Finance active  |   |
|                   | - <b>Frais de mise en service</b>   | Montant de 1 440.00 € TTC                   |
|                   | - <b>Droit d'accès annuels</b>  | Montant de 5 400.00 € TTC                   |
| <b>DP2021_096</b> | Demande de financement pour le poste de chef(fe) de projet Petites Villes de demain   |   |
|                   | - ANAH pour une subvention prévisionnelle de 20 522.00 € pour 12 mois   |   |
|                   | - La banque des territoires pour une subvention prévisionnelle de 10 261.00 €   |   |
| <b>DP2021_097</b> | Avenant n°2 à la convention – année 2021 « Solidarité itinérante en chantiers » - Les Compagnons Bâtitseurs                                     |   |
|                   | - <b>Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021</b> - Montant de la prolongation 15 000.00 €                                 |   |
| <b>DP2021_098</b> | Convention de mise à disposition de locaux – Bâtiment France Services à Bourgueil – Association WIMOOV  |   |
| <b>DP2021_099</b> | Convention de mise à disposition de locaux – Bâtiment France Services à Bourgueil – Département Indre et Loire                                  |   |
|                   | - <b>Loyer de 1 553.65 € au trimestre</b>   |   |
| <b>DP2021_100</b> | Attribution d'une subvention à l'association Le Petit Plus – Année 2021   |   |
|                   | - Subvention  | Montant de 3 400.00 €                       |
| <b>DP2021_101</b> | Convention de mise à disposition de locaux à passer avec le syndicat intercommunal à vocation unique de Restigné/Benais – Garderie périscolaire |   |
|                   | - <b>Coût journalier d'utilisation de 3.41 €</b>  |   |

- DP2021\_102** Convention de mise à disposition de locaux à passer avec le syndicat intercommunal à vocation unique de Restigné/Benais – Mercredis  
- **Coût journalier d'utilisation de 16.29 €**
- DP2021\_103** Transport scolaire - Convention de mise à disposition de personnel à passer avec les communes de Hommes et Coteaux sur Loire
- DP2021\_104** AEP – Marché de travaux – Sécurisation de l’approvisionnement en eau potable de Savigné sur Lathan  
- **SAS Roger MARTEAU** Montant de 77 331.10 €
- DP2021\_105** Bail à passer avec Madame et Monsieur Le Denmat – Logement au 6, rue des écoles à Restigné  
- **Location à partir du 15 septembre 2021**
- DP2021\_106** Bail à passer avec Monsieur Raymond DAMINE – logement apprenti à Mazières de Touraine  
- **Logement apprenti à partir du 30 août 2021**
- DP2021\_107** Convention de mise à disposition de locaux – Bâtiment France Services à Château la Vallière – ALEC37
- DP2021\_108** Convention à passer avec AGEVIE projet d’animation destiné aux aînés du territoire de la CCTOVAL

## QUESTIONS DIVERSES

- Mr JARRY Patrick, Vice-président en charge des finances, remonte le problème avec le prestataire en charge de la distribution des bulletins communautaire, environ 2 800 exemplaires n'ont pas été distribués.
- Mr SANS CHAGRIN Daniel, Conseiller délégué en charge de la communication, présente la mutualisation pour la création des sites internet pour les communes et la refonte de la CCTOVAL
- Mme RIOCREUX, Vice-présidente en charge des services à la population, fait le point sur la vaccination en cours et sur le fonctionnement du centre de vaccination de Neuillé Pont Pierre et de Beaumont en Veron et sur les services d'aides aux jeunes de la Mission Locale de Chinon et Tours.

- Date des prochaines réunions :

| OBJET                 | DATE / HORAIRE     | LIEU           |
|-----------------------|--------------------|----------------|
| Bureau communautaire  | 19/10/2021 à 18h00 | Cléré les Pins |
| Conseil communautaire | 26/10/2021 à 19h00 | Cléré les Pins |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à CLERE LES PINS, le 06 octobre 2021

Le Président,

Xavier DUPONT

Compte rendu sommaire

Affiché le : 08 OCT. 2021

